

Direction Générale des Services
GB/TM/Ch.M

DÉCISION MUNICIPALE N°202396

Convention de prestation de services à intervenir avec la société "VILDOR CIE TRANSPORTS MARITIMES VEDETTES" dans le cadre de l'organisation d'une sortie naturaliste en mer

Annule et remplace la Décision Municipale n°202373 du 16 mai 2023

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment « *de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* »,

Vu que la Commune du Lavandou organise une sortie naturaliste en mer pour les enfants scolarisés en CM1 et en CM2 nécessitant de mettre à disposition un bateau privatif en partenariat avec la société "VILDOR CIE TRANSPORTS MARITIMES VEDETTES",

Considérant qu'il convient d'annuler la Décision Municipale n°202373 en date du 16 mai 2023 suite à un changement de tarif lié au nombre plus important de passagers,

Considérant enfin qu'il convient de conclure une convention de prestation de services définissant les modalités administratives dans le cadre de l'organisation d'une sortie naturaliste en mer.

DECIDE

Article 1 : Cet acte administratif annule et remplace la Décision Municipale n°202373 du 16 mai 2023.

Article 2 : Une convention de prestation de services sera conclue avec la Société "VILDOR CIE TRANSPORTS MARITIMES VEDETTES", représentée par Monsieur Denis ROBERT, en sa qualité de Président, sise Gare Maritime - 83980 LE LAVANDOU, ayant pour objet l'organisation d'une sortie naturaliste en mer « à la rencontre des cétacés » avec les enfants scolarisés en CM1 et en CM2 des écoles primaires Marc Legouhy, Saint-Clair et Cavalière.

Article 3 : La Commune du Lavandou s'engage à verser à la Société "VILDOR CIE TRANSPORTS MARITIMES VEDETTES", la somme de 9000€ T.T.C., conformément au devis n° D23-060 bis du 5 juin 2023.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 5 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 6 juin 2023

Le Maire
Gil Bernardi.

